



DEPARTMENT OF THE ARMY
HEADQUARTERS, 80TH AREA SUPPORT GROUP (NSSG)
Unit 21419
APO AE 09708

REPLY TO
ATTENTION OF

AERSH-CS (385)

Directive # 024-01, 80th ASG (NSSG)
8 Novembre 2001

MEMORANDUM POUR VOIR DISTRIBUTION

OBJET: Directive du Commandant du 80th ASG sur la Sécurité au Travail

1. En tant que Commandant du 80th Area Support Group, il est de ma responsabilité de veiller à ce que les principes de sécurité au travail fasse partie intégrante de chacune de nos activités. Les accidents peuvent engendrer des décès et des souffrances, réduire la capacité au travail et diminuer la qualité de la vie. Chaque commandant, responsable de service et superviseur (militaire et civil) prendra toutes les mesures nécessaires pour que toutes les activités – professionnelles ou privées – du personnel (en ce y compris les membres de leur famille) de cette unité soient réalisées en toute sécurité.

2. Afin d'éviter les accidents, les commandants/superviseurs sont responsables des éléments suivants :

a. Former le personnel aux normes de la sécurité au travail. Prendre des mesures rapides et efficaces lorsque les règlements ont été violés. Lorsque des écarts par rapport aux normes sont requis, les responsables doivent utiliser de façon consciencieuse, la technique de gestion des risques.

b. Encourager le personnel à développer leur sixième sens en matière de sécurité au travail. Ce sont les responsables qui doivent faire bouger les choses mais chacun doit mettre cette philosophie en pratique.

c. Décourager tout comportement qui, en dehors des heures de travail, peut causer des blessures ou des dommages.

d. Identifier et éliminer de façon systématique tout risque au niveau des bâtiments et de l'équipement. S'assurer que des inspections ont lieu et que les manquements observés lors de celles-ci sont corrigés.

e. Analyser les accidents et prendre les mesures correctives adéquates pour les éviter.

f. Promouvoir le respect des règles de sécurité et proposer les membres du personnel pour des récompenses de sécurité au travail.

3. Les principes de gestion des risques sont primordiaux ; ils doivent être intégrés dans la planification et l'exécution de chacune de nos tâches. La gestion des risques est un processus simple en 5 étapes, basé sur les techniques propres aux prises de décision de l'Armée. Ces cinq étapes sont les suivantes :

OBJET: Directive du Commandant du 80th ASG sur la Sécurité au Travail

- a. Identifier les dangers
- b. Evaluer les dangers
- c. Sélectionner les mesures de contrôle et prendre une décision
- d. Appliquer les mesures de contrôle
- e. Superviser

Le succès de nos nombreuses missions et la sécurité de notre personnel dépendent de vous.

4. Aidez-moi à faire du 80th Area Support Group (NSSG) le « premier en matière de sécurité ».

5. Le service responsable de cette directive est le 80th ASG (NSSG) Safety Office. Tout commentaire peut être adressé au Commandant 80th ASG (NSSG), Unit 21419, ATTN : AERSH-CS (Mr. Daubioul Jean-Claude), APO AE 09708 ou par téléphone au DSN 361-1470/5535. Ce mémorandum sera affiché afin de permettre sa visibilité maximale au niveau des unités, des services et des sections. Les commandants et superviseurs veilleront à ce que leur personnel soit bien conscient de ma directive.



TIMOTHY J. QUINN
COL, MI
Commanding

DISTRIBUTION
X, Plus
CDR, 254th BSB